

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2022

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (à partir de 20h49), M. Bruno NAYROLLES (à partir de 21h), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Jean MARTY (jusqu'à 20h49), M. Bruno NAYROLLES (jusqu'à 21h)

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 – RESTITUTION CAUE - OPERATION COEUR DE VILLAGE DU DEPARTEMENT

Mme Annelise JORGENSEN, architecte au CAUE de l'Aveyron vient restituer le travail effectué sur le bourg de Saint-Amans-des-Côts dans le cadre de l'opération Bourg Centre du Département, tournée vers l'aménagement de l'espace public.

Arrivée de Jean MARTY à 20h49

Arrivée de Bruno NAYROLLES à 21h

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 – DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

(montants en euros TTC)

Décision n°2022_69 - Portant sur une publicité presse pour les mardis de la musique du 23 août pour un montant de 150 euros.

Décision n°2022_70 - Portant sur des boîtes à lettres et divers équipements pour l'école pour un montant de de 279,50 euros.

Décision n°2022_71 - Portant sur des panneaux de sécurité pour la salle polyvalente pour un montant de 288 euros.

Décision n°2022_72 - Portant sur les droits d'auteur des animations de l'été pour un montant de 395,73 euros.

Décision n°2022_73 - Portant sur des fournitures administratives pour un montant de 46,78 euros.

Décision n°2022_74 - Portant sur des repas pour la fête du 15 août pour un montant de 730 euros.

Décision n°2022_75 - Portant sur des repas pour les musiciens des marchés de pays pour un montant de 420 euros.

Décision n°2022_76 - Portant sur des repas pour le festival du Rouergue pour un montant de 920 euros.

Décision n°2022_77 - Portant sur la réalisation d'analyses de l'eau de baignade aux Tours pour un montant de 346,33 euros.

Décision n°2022_78 - Portant sur du mobilier école pour un montant de 3022,27 euros.

Décision n°2022_79 - Portant sur du carburant pour les services techniques pour un montant de 545,28 euros.

Décision n°2022_80 - Portant sur le passage de la caméra pour le pont bascule pour un montant de 360 euros.

Décision n°2022_81 - Portant sur un encart publicitaire dans le livret Viadène Raid Aventure pour un montant de 630 euros.

Décision n°2022_82 - Portant sur des boissons pour le repas du 14 juillet pour un montant de 49,20 euros.

Décision n°2022_83 - Portant sur des radiateurs pour les locaux commerciaux de l'ancien couvent pour un montant de 2680,85 euros.

Décision n°2022_84 - Portant sur diverses réparations de matériel des services techniques pour un montant de 131,15 euros.

Décision n°2022_85 - Portant sur un remboursement de caution pour un montant de 13 euros.

Décision n°2022_87 - Portant sur les frais de déplacement de Mme Océane Fabre pour un montant de 703,33 euros.

Décision n°2022_88 - Portant sur la réalisation de l'affiche du 15 août pour un montant de 300 euros.

Décision n°2022_89 - Portant sur des fournitures administratives pour un montant de 97,20 euros.

Décision n°2022_90 - Portant sur des gants de ménage pour un montant de 54,24 euros.

Décision n°2022_91 - Portant sur un remboursement de caution pour un montant de 367 euros.

Décision n°2022_92 - Portant sur le débouchage des canalisations de Cassou pour un montant de 414 euros.

Décision n°2022_93 - Portant sur l'annulation d'une facture d'assainissement pour un montant de 44 euros.

Décision n°2022_94 - Portant sur des fournitures administratives pour le camping pour un montant de 6,60 euros.

Décision n°2022_95 - Portant sur des viennoiseries et pains pour le camping pour un montant de 260,20 euros.

Décision n°2022_96 - Portant sur le nettoyage du linge du camping pour un montant de 1299,18 euros.

Décision n°2022_97 - Portant sur de l'alimentaire pour les pots d'accueil du camping pour un montant de 280,74 euros.

Décision n°2022_98 - Portant sur des dépannages du lave-linge et de la TNT du camping pour un montant de 743,05 euros.

Décision n°2022_99 - Portant sur le contrôle des installations de gaz du Domaine de Sangayrac pour un montant de 807,25 euros.

Décision n°2022_100 - Portant sur la mise à bail de l'appartement n°6 Ancienne Gendarmerie au 01/10/2022

Décision n°2022_101 - Portant sur la mise à bail de la maison au 6 rue du Pipet au 01/10/2022

Concernant les décisions 2022_100 et 101, Mme Elisabeth BROUZES demande à qui seront loués les logements. Il s'agit de M. et Mme DIDAT pour l'ancienne gendarmerie et de M. ACQUIER pour le 6 rue du Pipet.

4 – SUBVENTION 2022 SYNDICAT RACE SIMMENTAL

Délibération 20221010_01

M. le Maire rappelle que le Syndicat de la Race Simmental organise, en partenariat avec le Syndicat de la Race Aubrac, un Concours le dernier week-end du mois d'octobre. Aucune subvention pour l'année 2022 n'ayant été octroyée au Syndicat de la Race Simmental, M. le Maire propose d'attribuer une subvention identique à celle déjà versée au Syndicat de la Race Aubrac, d'un montant de 2 290.00 euros, afin de les soutenir dans l'organisation de cette manifestation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 2 290.00 euros au Syndicat de la Race Simmental pour l'année 2022 (la subvention pour la race Aubrac a été votée lors de la réunion du 13 juin 2022).

M. Jean MARTY donne quelques informations sur l'organisation du concours, pour lequel il y aura un regroupement des deux races (environ 150 animaux). Le concours aura lieu jusqu'à 14h puis un repas est prévu au Flo Bar pour les participants et les organisateurs. Les subventions versées servent uniquement à l'organisation de cette journée et la plupart des dépenses se fera dans les commerces locaux.

M. Didier CASSAGNES demande dans quelle mesure il serait possible d'organiser un concours départemental à Saint-Amans-des-Côts, M. Jean MARTY répond que le concours départemental tourne sur les anciens chefs-lieux de canton du Nord Aveyron tous les deux ans, en 2026 les potentiels candidats pourraient être Mur de Barrez ou Saint-Amans-des-Côts, cependant le principal problème est le manque de bénévoles car cela demande du temps et de l'investissement sur le long terme. Néanmoins la question sera étudiée.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES (ALCOV)

Délibération 20221010_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a dû faire face à des dépenses exceptionnelles non couvertes par la subvention annuelle octroyée lors du vote du budget (achat de fournitures pour la soirée Halloween 2021 et pour le marché de Noël 2021, sonorisation du festival du Rouergue...). Le montant total de ces dépenses est de 836.20 euros.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 836.20 euros qui sera versée sur le compte du Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts (ALCOV).

Mme Elisabeth BROUZES demande le coût de la manifestation d'Halloween en 2021 et si cette dernière sera reconduite cette année, M. Bruno NAYROLLES n'a pas les chiffres en tête et répond que rien n'a été décidé pour 2022.

6 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ADRESSAGE HORS BOURG

Délibération 20221010_03

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 169, alinéa 2 qui prévoit l'obligation d'adressage ;

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

M. le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire extérieur. Il indique que deux propositions chiffrées lui sont parvenues :

- La Poste pour un montant de 2 400.00 euros TTC (hors Audit et Conseil)
- SMICA pour un montant de 2 800.00 euros TTC

Au vu de la présentation effectuée par chacun des prestataires courant du mois de septembre 2022, la "Commission Adressage Hors Bourg" préconise de retenir le SMICA pour l'accompagnement et l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies hors bourg de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide avec :

POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

-de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre,

-de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche pour un montant de 2 800.00 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que la numérotation métrique sera retenue hors bourg, avec possibilité éventuelle d'intégration de points GPS. Il rappelle également que tous les bâtis seront à numéroté (cimetières, stades, ruines, ...).

7 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE LOGICIEL DE GESTION DE CIMETIERES

Délibération 20221010_04

M. le Maire explique l'intérêt de la mise en place d'un logiciel de gestion pour les trois cimetières de la commune.

Il indique que deux solutions de prestation cartographie ont été retenues :

- SMICA avec un tarif de mise en place de 740.00 euros TTC / Frais de formation : 0.00 et Cotisation annuelle : 0.00

- 3D OUEST avec un tarif de mise en place de 2 086.80 euros TTC / Frais de formation : 360.00 euros TTC et cotisation annuelle : 313.02 euros TTC

Suite à la démonstration des deux logiciels, M. le Maire préconise de retenir la solution proposée par 3D OUEST.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide avec :

POUR : 12 / CONTRE : 1 / ABSTENTION : 1

-de retenir 3D OUEST pour la mise en place d'un logiciel de gestion des trois cimetières de la commune pour un montant de 2 086.80 euros TTC avec frais de formation d'un montant de 360.00 euros TTC et une cotisation annuelle de 313.02 euros TTC.

Mme Isabelle LEMAIRE rappelle l'importance de l'affichage d'un plan à l'entrée des cimetières, notamment pour les livraisons de fleurs au moment de la Toussaint.

8 – VENTE DE TERRAIN À SANGAYRAC

La question sera étudiée lors de la prochaine réunion, le rendez-vous avec le potentiel acquéreur ayant été repoussé à début novembre 2022.

9 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN POUR UN ARTISAN

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Grégory DUBUISSEZ, artisan peintre installé sur Saint-Amans-des-Côtes. Il occupe actuellement un garage route d'Enraygues, trop petit pour son activité, et souhaite acquérir une partie de la parcelle C 542, située devant la caserne des pompiers au carrefour de la route de Besse.

Pour M. Bruno NAYROLLES, l'emplacement n'est pas adéquat et dangereux pour la circulation, d'autre part la commune souhaite embellir les entrées de village et la présence d'un local professionnel à cet endroit ne va pas dans ce sens. Il souligne que cela soulève la problématique de l'absence de terrains pour les artisans, sujet qu'il avait évoqué à plusieurs reprises. De plus, les artisans ne souhaitent pas s'installer à la ZA de Sangayrac (de compétence communautaire), trop excentrée, et dont la configuration en pente et l'accès difficile ne convient pas.

Les élus s'interrogent sur la parcelle D 536, située dans la ZA des Molèdes et appartenant à la famille Da Silva. Ils seront contactés afin de savoir s'ils sont vendeurs.

Les parcelles D 540 appartenant à M. Frédéric BARTHE et D 575 appartenant à Mme Geneviève GOUTAL (mais en dehors de la ZA), sont des éventuelles pistes qui pourraient être étudiées avec les propriétaires.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Mme Elisabeth BROUZES s'inquiète du prix éventuel pratiqué par un particulier. Prix plus élevé qui pourrait dissuader l'artisan et le faire partir sur un autre territoire. Mme Elisabeth BROUZES s'interroge sur le propriétaire de la parcelle D 629. Ce point sera à vérifier ultérieurement.

M. Ghislain LAVERGNE précise que le centre de secours sera prochainement clôturé et que l'entretien de la parcelle C 542 qui était jusqu'à présent réalisé par les pompiers volontaires reviendra à la commune.

M. Jean MARTY demande si le cheminement piéton de la D 111 jusqu'au chemin des châtaigniers ne pourrait pas se faire sur les parcelles de l'autre côté de la route (le long du centre de secours), ces dernières appartenant à la commune. M. Bruno NAYROLLES lui répond que cela ajouterait deux traversées de route à des endroits plutôt dangereux.

10 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 20221010_05

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

-**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

-**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site, www.services.eaufrance.fr

-**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire précise que les services du Département sont venus récemment faire une visite de la station d'épuration et que le constat est plutôt positif, à savoir que la qualité de l'eau rejetée n'est pas si mauvaise et qu'aucune odeur désagréable n'a été constatée. Monsieur le Maire rappelle également qu'une estimation de l'entreprise SUEZ pour la remise en état de la station avait été réalisée pour un montant avoisinant les 200 000 euros. Les travaux seront à envisager à courte échéance. Les possibilités de demandes de subventions doivent être étudiées.

11 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit décider tous les ans de mettre en place ou non la part communale de la taxe d'aménagement. À ce jour, elle n'a jamais été mise en place sur la commune, les élus ayant toujours considéré que cela constituerait un frein à l'immobilier résidentiel. Le Conseil Municipal décide à nouveau à l'unanimité de ne pas mettre en place cette taxe.

12 – PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'OUVERTURE DU CAMPING ET DE L'ACTIVITÉ DE LA RÉGIE

Délibération 20221010_06

M. le maire expose au Conseil Municipal que le partenaire du camping, Lozère Résa, a proposé à la commune de prolonger l'ouverture du camping jusqu'aux vacances solaires d'octobre/novembre. Il semble qu'il y ait encore une demande pour cette période en raison des conditions climatiques propices.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger l'ouverture du camping à titre d'essai jusqu'au 7 novembre 2022. Les mobil-homes ne seront pas loués cependant car ils n'ont pas de chauffage.

Si l'expérience se révèle concluante, elle pourra être renouvelée l'année prochaine.

Cette modification de date entraîne automatiquement la modification de la régie du camping qui sera active jusqu'au 7 novembre 2022 également.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger l'ouverture du camping et l'activité de la régie du camping jusqu'au 7 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise également qu'au vu de la fermeture du Domaine de Sangayrac, certains ouvriers travaillant sur le territoire ont également été logés au camping.

13 – CRÉATIONS DE POSTES CONTRACTUELS

Délibération 20221010_07

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer

-Un emploi à temps non complet 17,5 h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,

-Un emploi à temps non complet 17,5 h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au camping du 1^{er} octobre 2022 au 10 novembre 2022,

-Un emploi à temps non complet 7h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine du 11 novembre 2022 au 31 mars 2023,

-Un emploi à temps non complet 13,33h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,

-Un emploi à temps non complet 19h/semaine pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques du 19 octobre 2022 au 28 février 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

* La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures.

* La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 10 jours allant du 1^{er} octobre 2022 au 10 novembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques au camping à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures.

* La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 20 jours allant du 11 novembre 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

* La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13,33 heures.

* La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois et 9 jours allant du 19 octobre 2022 au 28 février 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 – DEVIS POUR LES CLOCHES DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS ET SAINT-JUÉRY

Délibération 20221010_08

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau de commandes des cloches de l'église de Saint-Amans-des-Côts est en très mauvais état depuis de nombreuses années, des dépannages ponctuels et temporaires sont effectués régulièrement mais l'ensemble du système nécessite d'être remplacé.

Le montant des travaux chiffrés par l'entreprise Honoré de St Germain les Vergnes (19) est de 9061,69 euros TTC.

D'autre part les battants des cloches de l'église de Saint-Juéry sont également en très mauvais état et risquent d'endommager les cloches à court terme. Il convient donc également de les remplacer.

Le montant du devis de l'entreprise Honoré est de 4050,08 euros TTC pour 4 battants et la main d'œuvre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les deux devis en question et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Christian POUGET ayant réalisé les visites des églises avec l'entreprise Honoré confirme l'état critique et vétuste des installations.

15 – DEVIS POUR UNE CHAUDIÈRE FUEL

Délibération 20221010_09

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la chaudière fuel individuelle de l'appartement n°4 de l'ancienne gendarmerie est hors-service et doit être remplacée. La possibilité de mettre une chaudière électrique a été

étudiée mais cela nécessiterait de lourds travaux électriques. D'autre part une personne est en attente d'être logée dans cet appartement.

Le montant du devis de remplacement de l'entreprise LEMAIRE est de 6032,08 euros TTC.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (Mme Isabelle LEMAIRE n'a pas participé au vote) d'approuver le devis en question et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mme Jeannine VERNHES préconise d'étudier une solution dans son ensemble. Monsieur le Maire lui explique qu'un diagnostic énergétique a été réalisé sur le bâtiment et que l'installation d'une pompe à chaleur est recommandée. Les travaux seront à réalisés dans le cadre du projet Petites Villes de Demain.

16 – REPRÉSENTANT AU PAYS DU HAUT ROUERGUE

M. le Maire donne lecture d'un courrier du président du Pays du Haut Rouergue expliquant que l'association doit être dissoute car elle n'a plus de raison d'être suite à la réforme territoriale. Pour se faire il convient de nommer un représentant qui siègera aux différentes instances chargées de la dissolution de l'association. M. le Maire est représentant de droit, le Conseil Municipal ne s'oppose donc pas à ce qu'il représente la commune dans cette affaire.

17 – GESTION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a pris attache avec le cabinet d'huissiers d'Espalion pour étudier la possibilité de leur confier la gestion des logements de la commune. Il expose que la gestion de ces logements (sélection des locataires, états des lieux, élaboration des baux, établissement des loyers, suivi des paiements, suivi des réclamations etc..) représente une charge de travail non négligeable au secrétariat de mairie. Or depuis peu les cabinets d'huissiers ont la possibilité de faire de la gestion locative. Le cabinet Bouzat-Noyrigat propose une mission à 7% des loyers encaissés y compris les charges, plus la gestion de la mise en location sur la base de 11€ le m² du logement concerné.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat, l'agence immobilière de Saint-Amans-des-Côtes sera consultée et le sujet est remis à une réunion ultérieure.

18 – DÉCISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

Délibération 20221010_10

M. le Maire expose que le Conseil Municipal, lors du vote du Budget Structure d'Accueil, avait prévu la contraction d'un emprunt afin de financer les travaux de rénovation énergétique du bâtiment. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autofinancer ces travaux sans faire appel à l'emprunt.

D'autre part, il informe également que ce projet n'est pas éligible aux aides de la Région et que les aides attribuées à ce jour sont de 44 369 euros par le Département et 16 844 euros par la Communauté de Communes.

M. le Maire propose donc de revoir les prévisions budgétaires en investissement du budget Structure d'Accueil.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Révision de crédits

	Op/ Chap	compte	libellé	montant
Inv Recettes	16	1641	Emprunt	-102 175,00
Inv Recettes	13	1312	Subvention Région	-50 000,00
Inv Recettes	13	1315	Subvention CC	5 213,00
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section d'exploitation	146 962,00
Fonc Dépense	'023	'023	Virement à la section d'investissement	146 962,00
Fonc Recettes	74	74	Participation du budget général	146 962,00

19 – DÉCISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 20221010_11

M. le Maire expose que le Conseil Municipal avait approuvé les travaux de raccordement du Mas Rigal au réseau de l'assainissement collectif par délibération n°20220613_08 du 13 juin 2022. Le devis retenu était de 19960,00 euros HT.

Il convient donc de prévoir ces dépenses au budget Assainissement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Vote de crédits supplémentaires

	Op/ Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	10001	21532	Assainissement du bourg	20 000,00
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
Fonc Recettes	74	747	Participation du budget général	20 000,00

M. Yves CASEJUANE demande si le remboursement anticipé de l'emprunt ne pourrait pas être envisagé. Cette éventualité sera étudiée.

20 – DÉCISION MODIFICATIVE n°6 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 20221010_12

Pour faire suite aux décisions modificatives précédemment votées lors de cette réunion, M. le Maire expose que les participations du budget principal aux budgets annexes doivent être répercutées sur le budget principal.

Il convient donc de prévoir ces dépenses au chapitre 65.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits/Révision de crédits

	Op/ Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	657384	Participation au budget Assainissement	20 000,00
Fonc Dépenses	Chap 65	657387	Participation au budget Structure d'Accueil	146 962,00
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-166 962,00
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	-166 962,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations incorporelles	-166 962,00

21 – DÉCISION MODIFICATIVE n°7 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 20221010_13

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission des finances du 29 septembre, les prévisions budgétaires doivent être réajustées en fonction des différentes opérations en cours :

-Opération 141 Réserve foncière : achat de la maison Carcanague

-Opération 144 Matériel et Mobilier : achat de chaises pour la salle de réunion, mobilier école et mairie, équipement informatique école (Plan de relance numérique, subventionné à 70% par l'État)

-Opération 209 Bâtiments : peintures appartements, chaudière et toiture ancienne gendarmerie, plafond de l'office de tourisme, clôtures petites maisons, porte galandage mairie, tablier pont bascule, électricité atelier, cloches.

-Opération 273 Équipements sportifs : mains courantes du stade, parcours Halieutique, WC extérieurs, tour du lac

-Op 275 Rénovation de l'école : compléter l'opération pour solder.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 141	2132	Réserve Foncière	40 000,00
Inv Dépenses	Op 144	2183	Matériel-Mobilier	4 000,00
Inv Dépenses	Op 209	2132	Bâtiments	65 000,00
Inv Dépenses	Op 273	2113	Equipements sportif	120 000,00
Inv Dépenses	Op 275	21312	Rénovation énergétique de l'école	61 000,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations incorporelles	-290 000,00

22 – DÉCISION MODIFICATIVE n°8 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 20221010_14

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission des finances du 29 septembre il avait été étudié les demandes d'admission en non-valeur proposées par la trésorerie pour un montant de 14525,09 euros, les procédures de recouvrement de ces titres ont été menées à terme et n'ont rien pu donner.

D'autre part M. le Maire propose d'abonder le chapitre 012 Charges de Personnel de 20000,00 euros.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante et l'admission en non-valeur des pièces jointes à la présente délibération :

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 012	6411	Charges de personnel	20000,00
Fonc Dépenses	Chap 65	654	Admission en non valeur	14525,09
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-34525,09
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	-34525,09
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations incorporelles	-34525,09

23 - QUESTIONS DIVERSES

-Appel d'offres pour le déneigement : une consultation a été lancée avec réponse au 17 octobre 12h. La commission d'appel d'offres se réunira le même jour à 14h30 pour l'ouverture des plis.

-Suppression du poste d'adjoint administratif : la CAP a validé la suppression de ce poste suite au départ de Mme Valérie LAURENT. Un pot de départ sera organisé fin novembre avec les élus et les employés.

-Enquête publique pour l'aliénation de chemins : le prix de vente devra être déterminé lors de la prochaine réunion, avant le début de l'enquête.

-Répartition des factures d'électricité de l'église entre la commune et la paroisse : M. Bruno NAYROLLES doit vérifier la puissance des projecteurs du clocher.

-Convention SFR : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un retour concernant le projet de convention avec SFR. Le prix du loyer a été revu à 5 300 euros par an. Ce point sera mis à un ordre du jour ultérieur.

-Artisans électriciens : suite à l'annonce de l'arrêt de l'activité de M. Ghislain LAVERGNE, M. le Maire va contacter les deux électriciens restants du secteur afin d'avoir des garanties sur les délais d'intervention pour la commune.

-Coupure de l'éclairage public la nuit : une étude sur 2 années est en cours afin d'étudier l'impact de telles coupures sur la consommation et de faire le point sur les consommations suite à la mise en place des ampoules LED.

M. Christian POUGET s'oppose fermement à toute coupure de l'éclairage public la nuit dans les villages, notamment à Touluch, signifiant pour lui la mort de ces villages qui voient leurs services disparaître (suppression du bureau de vote de Touluch...). Il rappelle également que les réseaux ont été enfouis récemment à Saint-Juéry, à quoi bon de tels investissements si c'est pour tout couper.

Une discussion s'engage ensuite sur les éclairages nocturnes. Mme Elisabeth BROUZES indique qu'il serait bienvenu en tant que collectivité de montrer l'exemple. Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, le réseau d'électrification du village n'a pas été pensé pour pouvoir faire du séparatif. Concernant le terrain de foot, M.

Bruno NAYROLLES dit qu'auparavant les matchs avaient lieu en journée et que les matchs le soir obligent à utiliser les spots du stade qui consomment énormément. M. Gilbert VAYSSIÈRE s'oppose à toute modification des horaires des matchs, qui ne serait pas compatible avec l'organisation du club et les directives de la fédération. Un éclairage sportif LED sera étudié. M. Christian VAYSSIÈRE précise l'importance de continuer à investir dans les éclairages LED avant de vouloir tout éteindre la nuit.

-Travaux école : les travaux seront finalisés pendant les vacances de Toussaint, une visite des lieux sera organisée par la suite.

-M. Christian VAYSSIÈRE signale que la route des Tours est en très mauvais état, une intervention doit être prévue car elle très fréquentée l'été. M. Didier CASSAGNES va vérifier si cette voie est prévue dans le prochain planning des travaux de voirie. Dans l'attente, les agents techniques iront boucher les trous avec de l'enrobé à froid. M. Yves CASEJUANE mentionne également des trous présents dans la route devant l'Ehpad.

-Suppression du bureau de vote de Touluch : M. Christian POUGET informe qu'une pétition contre cette suppression est en cours. Un rendez-vous sera également pris avec la secrétaire générale de la préfecture de Rodez.

-Une commission des listes électorales est à prévoir courant novembre.

-Campagne de stérilisation des chats : Mme Elisabeth BROUZES informe que le cabinet vétérinaire peut faire un tarif préférentiel pour stériliser les chats errants que les agents municipaux lui amèneront. Des cages de piégeage doivent être trouvées et installées. Une fois stérilisés et identifiés, ces chats seront relâchés dans la nature.

-Monsieur le Maire précise que la Mairie sera exceptionnellement fermée le lundi 31 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h57.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 14 novembre 2022 à 20h30.

Le Maire,
Christian CAGNAC

La Secrétaire,
Elisabeth BROUZES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		